

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_29
id. 1817

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**CONTRAT DE VILLE 2015-2020
GRAND MONTAUBAN**

I. Cadre et objectifs du contrat de ville

Les contrats de ville de nouvelle génération, issus de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, constituent aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants. Ce texte prévoit **formellement, et de manière obligatoire la participation du Département à cette politique publique.**

Ces dispositifs contractuels s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs sociaux, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes à chacune des étapes, dans le cadre de la mise en place **des conseils citoyens**.

Sur le territoire du Grand Montauban, deux quartiers prioritaires ont été retenus :

- **Médiathèque – Chambord**
- **Cœur de Ville**

Le portage du contrat de ville est assuré par la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, dans la mesure où l'intercommunalité exerce la compétence « politique de la ville ». Il prend la forme d'un contrat unique qui doit être signé avant le 30 juin 2015.

Son architecture repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- le développement économique et l'emploi

En outre, la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des discriminations sont retenues comme des priorités transversales de chacun des piliers.

La gouvernance du contrat de ville s'appuie sur trois instances :

- **comité de pilotage**
- **comité technique restreint**
- **conseil citoyen**

II. Mobilisation du Département dans le processus d'élaboration du contrat de ville

Le contrat de ville est le cadre qui organise, au service d'un projet de territoire, l'articulation des compétences de chacun des signataires.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental s'est fortement impliqué dans **l'élaboration d'un diagnostic territorial** en contribuant au partage des indicateurs chiffrés (facteurs sociaux, urbains et économiques) pour affiner la connaissance du territoire.

Ce travail a mis en exergue les caractéristiques, les besoins, les enjeux et les ressources des quartiers prioritaires et du territoire concernés et a permis à l'ensemble des partenaires de les approfondir au sein d'un groupe de travail thématique.

Ainsi, les professionnels des Pôles de Développement Social de Montauban, avec l'appui des directions centrales de la DSD ont participé à deux journées de travail autour de 4 thèmes :

- Renouvellement urbain et cadre de vie
- Action sociale
- Éducation, enfance et jeunesse
- Développement économique et emploi

Cela a été l'occasion de **bien identifier les dispositifs de droit commun déjà existants** et mobilisés, qui concourent à la mise en œuvre de ce contrat de ville. De fait, l'ensemble des acteurs et des opérateurs partenaires doivent pouvoir contribuer à la déclinaison locale des moyens et des outils de droit commun.

L'objectif est de définir les priorités d'intervention du projet territorial dans les champs définis par ses trois piliers fondamentaux tout en prenant en compte les axes transversaux obligatoires.

III. Mobilisation du droit commun du Département dans le cadre de ses compétences

La loi prévoit la signature des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de ce projet territorial. Pour sa part, le Conseil Départemental est étroitement associé à l'élaboration et au suivi du contrat de ville de par ses **compétences, notamment au titre de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention.**

A cet effet, le Département apporte son concours dans la mise en œuvre et la réussite du processus contractuel par la valorisation de ses politiques de droit commun.

Elles se déclinent pour l'exercice de l'année 2014 sur le territoire de Montauban comme suit :

1) Aides sociales légales

- | | |
|---------------------------|--------------|
| • Personnes âgées : | 9 735 218 € |
| • Personnes handicapées : | 10 269 290 € |
| • RSA : | 8 665 920 € |
| • Établissements ASE: | 1 450 965 €* |

** L'origine géographique des enfants ne pouvant pas être déterminée, l'utilisation d'un ratio lié à la population est appliquée afin de pouvoir identifier la masse financière impactant le territoire de la commune de Montauban.*

2) Subventions pour les associations

Les subventions aux associations constituent l'un des axes majeurs des politiques volontaristes conduites par le Conseil Départemental sur l'ensemble du territoire.

Afin de déterminer le montant alloué sur le territoire de Montauban, il convient d'appliquer un ratio, soit la part de la population de la commune sur la population départementale.

Ainsi, le Conseil Départemental a attribué 371 996,05€ de subventions pour l'exercice 2014. (Cf. la liste des associations subventionnées en annexe).

3) Aides matérielles

Le Conseil Départemental s'est volontairement impliqué dans d'autres domaines de compétences relevant de l'intérêt général, en particulier par le partenariat avec les associations qui bénéficient d'aides matérielles se traduisant par la mise à disposition de locaux.

Dans ce cadre, le Pôle de Développement Social de la DSD de Montauban Unal prévoit dans l'utilisation de ses locaux l'occupation régulière à titre gracieux de bureaux pour 1 organisme : CARSAT.

4) Moyens humains

a) En 2014, les Pôles de Développement Social de la DSD de Montauban Unal et de la DSD de Montauban Centre Villebourbon comprennent :

- 37 postes pour 26,95 ETP (total cumulé)
- Coût de mobilisation du personnel départemental : 1 194 193,41 €

b) Nombre d'agents non titulaires employés par le Conseil Départemental en 2014

- Accueillants familiaux : 9
- Assistants familiaux : 32

Considérant ces différents éléments, cet effort financier du Département au titre de ses compétences de droit commun en matière d'action sociale et médico-sociale sera poursuivi en 2015 et pendant la durée du contrat de ville. Ces actions seront mises en cohérence avec les projets locaux élaborés dans le cadre de la politique de la ville notamment sur les deux quartiers de la Médiathèque – Chambord et du Cœur Ville.

IV. Conclusion

Le contrat de ville nouvelle génération 2015-2020 est le cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville. Il fixe l'engagement, pour six ans, de l'ensemble des

signataires et leur volonté commune d'intervenir pour améliorer la qualité de vie des habitants du quartier prioritaire, d'assurer l'égalité entre les territoires et de lutter contre les discriminations.

Considérant ces différents éléments, je vous demande d'approuver ces orientations et de m'autoriser, le cas échéant, à signer le contrat de ville du Grand Montauban au nom et pour le compte du Département.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 dont sont issus les contrats de ville de nouvelle génération qui constituent aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants ; cette loi prévoit formellement et de manière obligatoire, la participation du Département à cette politique publique ;

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les orientations susvisées du Contrat de Ville 2015-2020 Grand Montauban fixant l'engagement pour six ans de l'ensemble des signataires et leur volonté commune d'intervenir pour améliorer la qualité de vie des habitants des deux quartiers prioritaires retenus - Médiathèque Chambord et Cœur de Ville - d'assurer l'égalité entre les territoires et de lutter contre les discriminations ;
- Précise que l'objectif est de définir les priorités d'intervention du projet territorial dans les champs définis par les trois piliers suivants :
 - la cohésion sociale,
 - le cadre de vie et le renouvellement urbain,
 - le développement économique et l'emploi,

et que la gouvernance de ce contrat s'appuiera sur trois instances :

- un comité de pilotage,
 - un comité technique restreint,
 - un conseil citoyen ;
- Précise également que l'effort financier du Département au titre de ses compétences de droit commun en matière d'action sociale et médico-sociale sera poursuivi en 2015 sur la base de 2014 et pendant la durée du contrat de ville ; ces actions seront mises en cohérence avec les projets locaux élaborés dans le cadre de la politique de la ville, notamment sur les deux quartiers prioritaires ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC